

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 65 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 16 Absent(s) excusé(s) : 29 Absent(s) : 7
---	---	--

Date de convocation : 26 septembre 2023

Vote(s) pour : 81  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 2 octobre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-10-02-CM-13 :

**Délégation de service Public relative à l'exploitation du Crématorium de Metz - Approbation de la liste des associations locales habilitées à recevoir le produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations.**

Rapporteur : Monsieur Pierre MUEL

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Metz en date du 19 juillet 2004,

VU la consultation de la Société des Crématoriums de France sur la liste des bénéficiaires des produits financiers provenant du traitement des résidus métalliques des crémations

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 – dite « Loi 3DS » - et le Décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire précisant et organisant le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation,

DECIDE d'inscrire sur la liste prévue par l'article R. 2223-103-1, II du Code Général des Collectivités Territoriales les associations locales d'intérêt général suivantes :

- La Banque Alimentaire - Metz
- Caritas - Metz
- Le Centre d'Information Féminin et Familial - Metz
- Les Restos du Cœur - Augny
- L'Accompagnement - Metz
- Le Secours Populaire

autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant de la valorisation des résidus métalliques issus de la crémation, dans le cadre de la DSP confiée à la Société des Crématorium de France,

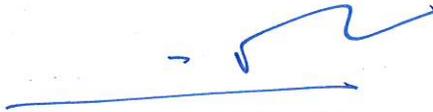
APPROUVE le mode de répartition de l'enveloppe financière comme suit :

- de manière équitable entre les 5 premières associations, à raison de 16,6 % par structure en arrondissant le don à l'euro,

- de verser le solde de l'enveloppe au Secours Populaire,  
NOTE qu'une révision des bénéficiaires de l'enveloppe et de sa répartition sera effectuée tous les trois ans,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Metz, le 3 octobre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**ANNEXE 1 – LISTE PREVUE PAR L'ARTICLE R. 2223-103-1, II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES APRES CONSULTATION PREALABLE DU DELEGATAIRE**

- La Banque Alimentaire - Metz
- Caritas - Metz
- Le Centre d'Information Féminin et Familial - Metz
- Les Restos du Cœur - Augny
- L'Accompagnement - Metz
- Le Secours Populaire.

L'assiette de répartition des produits de la valorisation des métaux issus des crémations de l'année N à verser aux associations d'intérêt général précitées se présente comme suit :

\* de manière équitable, à raison de 16,6 % par structure en arrondissant le don à l'euro entre :

- La Banque Alimentaire - Metz
- Caritas - Metz
- Le Centre d'Information Féminin et Familial - Metz
- Les Restos du Cœur - Augny
- L'Accompagnement - Metz

et

\* de verser le solde de l'enveloppe :

- Au Secours Populaire.

Une révision de la répartition de l'enveloppe sera réalisée tous les 3 ans.

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20231002-2023-10-DC13-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-10-DC13  
**Date de décision :** lundi 2 octobre 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Délégation de service Public relative à l'exploitation du Crématorium de Metz - Approbation de la liste des associations locales habilitées à recevoir le produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations  
**Classification :** 1.2 - Délégation de service public  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 04/10/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20231002-2023-10-DC13-DE  
**Document principal :** 99\_DE-13.pdf

#### Historique :

03/10/23 16:39	En cours de création	
03/10/23 16:40	En préparation	Catherine DELLES
04/10/23 10:57	Reçu	Catherine DELLES
04/10/23 10:58	En cours de transmission	
04/10/23 11:00	Transmis en Préfecture	
04/10/23 11:04	Accusé de réception reçu	